



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-015

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCONFERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : Aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La Ville d'Écully est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature et/ou de leur importance doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme.

Il s'agit des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatif, déclaration préalable et autorisations de travaux.

En application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

À ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique doit être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment : « 27 ° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Il est donc demandé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Cette délégation de signature à Monsieur le Maire permettra de déposer toutes les autorisations en matière d'urbanisme relatives aux bâtiments municipaux ainsi que toute étude permettant l'élaboration des documents tout en simplifiant la gestion des affaires de la Commune par un gain de temps.

S'agissant d'un pouvoir délégué, Monsieur le Maire rendra compte de ces décisions au Conseil municipal à chacune des séances.

— — — — —

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 29 janvier 2024, entendue ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Emilie Escoffier-Caby ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecully naturellement),

- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, permis d'aménager, de permis de démolir, de permis modificatif, de déclarations préalables et des autorisations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240213-2024-015-DE Date de réception préfecture : 20/02/2024

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 février 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



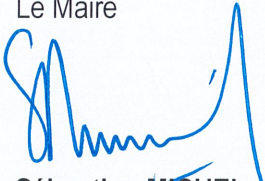
Jean-Pierre MANIGLIER



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

20 FEV. 2024



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240213-2024-015-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024